

OBJET: Compte administratif 2024

Vu les articles L1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le compte administratif 2024 du budget principal de la Ville et son rapport joint à la présente délibération,

Considérant que le compte administratif 2024 du budget principal de la Ville fait apparaître les résultats suivants :

		Section de fonctionnement	Section d'investissement
Réalizations 2024	Total des recettes	40 595 615,50 €	8 118 411,72 €
	Total des dépenses	38 795 074,73 €	9 267 297,19 €
<i>Résultat de l'exercice par section</i>		1 800 540,77 €	-1 148 885,47 €
<i>Total</i>		651 655,30 €	
Résultats reportés	Excédents	8 179 936,53 €	
	Déficits		2 600 220,28 €
Solde d'exécution		9 980 477,30 €	-3 749 105,75 €
<i>Résultat de clôture 2024</i>		6 231 371,55 €	
Restes à réaliser	RAR en recettes		3 878 451,57 €
	RAR en dépenses		1 518 271,57 €
<i>Solde</i>			2 360 180,00 €
Résultats cumulés		9 980 477,30 €	-1 388 925,75 €
Besoin de financement de la section d'investissement			1 388 925,75 €

Il vous est proposé :

- d'approuver le résultat excédentaire de la section de fonctionnement du compte administratif 2024 du budget principal de la ville pour un montant de 9 980 477,30 €, lequel sera repris après affectation au budget primitif 2025 ;
- d'approuver le solde d'exécution de la section d'investissement du compte administratif 2024 du budget principal de la ville pour un montant de -3 749 105,75 €, lequel sera repris au budget primitif 2025 ;
- d'approuver le besoin de financement de 1 388 925,75 €, lequel sera repris au budget 2025 dans le cadre de l'affectation du résultat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

, en décide ainsi.

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Maire,
Conseiller Départemental

Alexis RAGACHE

NOTE EXPLICATIVE N°20

OBJET : Compte administratif 2024

L'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote du Conseil municipal sur le compte administratif présenté par la Maire avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice clos après production par le comptable du compte de gestion.

Le compte administratif permet la détermination des résultats de l'exercice : celui de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement ainsi que les restes à réaliser qui seront repris au budget primitif 2025 de la ville.

L'exécution des comptes de l'exercice 2024 fait ressortir, après reprise des résultats de l'année précédente, les soldes comptables suivants :

La section de fonctionnement présente un solde de	+9 980 477,30 €
---	-----------------

La section d'investissement présente un solde de	-3 749 105,75 €
--	-----------------

Le solde global des comptes au 31 décembre 2024 présente donc un résultat de clôture de : 6 231 371,55 €
